

INT 10-2024 - Réponse municipale à l'interpellation de la Conseillère Patrizia Clivaz Luchez & Consorts
« Impôts sur les personnes morales »

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à l'interpellation citée en titre, déposée au Conseil communal du 11 novembre 2024.

En préambule, la Municipalité tient à rappeler que l'administration prillérane ne dispose pas de ressources pour effectuer des statistiques. Or, ce travail nécessite d'examiner les fichiers établis par l'ACI, d'en extraire les données, de les trier, de les compiler, de les retravailler afin de les présenter sous une forme lisible et compréhensible. Les données étant par ailleurs sensibles, elles doivent être anonymisées avant tout. Au total, la réponse à la présente interpellation (dont la rédaction a dû prendre quelques minutes tout au plus) a nécessité pas moins de 60 heures de travail au service des Finances. Alors que votre Conseil ne cesse de demander plus d'efficacité. Il ne semble pas que d'établir une statistique sur les personnes morales puisse servir cette cause, ni quelque cause que ce soit. La Municipalité enjoint donc l'interpellateur de lui indiquer ce qu'il va pouvoir faire de ces graphiques

Question 1

La Municipalité de Prilly peut-elle assurer au CC que l'entreprise SICPA n'a pas bénéficié d'un allègement fiscal conclu avec le Canton et impactant la commune ?

Pour des raisons de secret fiscal, il n'est pas possible de répondre à cette question.

Question 2

Au 1.11.2024, 544 entreprises ayant leur siège social à Prilly sont inscrites au registre du commerce. Merci de nous fournir un graphique indiquant, tout d'abord le nombre d'entreprises ne payant pas d'impôts puis le nombre d'entreprises payant l'impôt sur les personnes morales à Prilly pour les années 2010 à 2023 inclus, en y indiquant l'année impactée par le changement de la RIE III. Nous demandons que ce graphique nous soit présenté de la manière suivante :

Combien d'entreprises ne paient aucun impôt sur les personnes morales, puis combien paient un impôt de Frs 1.- à Frs 10'000.-, ensuite de Frs 10'001 à Frs 50'000.-, puis par tranche de Frs 100'000.- jusqu'au maximum des sommes payées.

Voir tableaux et graphiques ci-dessous.

Résultat obtenu :

- Personnes morales à Prilly
- Impôts sur bénéfice et capital en CHF dus à Prilly
- Vue par année fiscale
- Taxations définitives
- Ventilation par tranches

Source de données : fichiers de l'ACI

Travaux effectués :

- Examen des divers fichiers établis par l'ACI afin d'identifier ceux appropriés
- Extraction des données par année en format excel
- Examen des innombrables colonnes et affichage restreint (masque).
- Suppression des doublons (acomptes vs décomptes)

- Suppression des doublons (définitifs vs provisoires, rectifiés, etc)
- Suppression des impôts avant imputation
- Détection des doublons restants via formule excel
- Somme des impôts sur le bénéfice et le capital, par PM (impôts totaux) ; tri décroissant
- Création d'un tableau de synthèse, par année fiscale, par tranches d'impôts totaux
- Création d'un tableau de synthèse général
- Création d'un graphique général

Remarques :

- L'année 2023 n'est pas comparable car un nombre important d'entreprises n'ont pas fait l'objet d'une taxation lors de l'extraction des données (stade acomptes)
- Les années 2015 à 2012 ne sont pas comparables également, les fichiers source de l'ACI étant incomplets.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter la réponse municipale à l'interpellation précitée.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

A. Gillieron

La Secrétaire

S. Böhlen



Adopté par la Municipalité dans sa séance du 1^{er} septembre 2025
Réponse présentée au Conseil communal en séance du 6 octobre 2025